



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF

Question écrite n° 22473

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les problèmes liés à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment en secteur rural. En effet, les directives européennes relatives aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et les textes de loi en vigueur considèrent que l'ouverture partielle du marché intérieur de l'électricité ne devra s'opérer que si des dispositions garantissent les usagers des secteurs ruraux peu rentables du risque de désengagement d'opérateurs soumis à une logique d'entreprise qui se fera chaque jour plus pressante. L'avant-projet de loi sur la modernisation du service public de l'électricité fait apparaître divers articles remettant en cause les capacités financières et le champ d'intervention du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Il est important, d'autre part, de rappeler que les collectivités locales organisatrices de la distribution d'électricité sont particulièrement bien placées pour participer activement à la régulation prévue au titre 6 de l'avant-projet de loi. Prenant acte du fait que l'article 29 du projet de loi prévoit que la régulation est assurée en liaison avec les collectivités concédantes, il lui demande que l'organisation et le fonctionnement du fonds d'amortissement des charges d'électrification demeure inchangé et que les collectivités organisatrices de la distribution d'électricité soient plus étroitement associées à la régulation, notamment en étant représentées au sein de la Commission de l'électricité. Il lui demande enfin que la loi précise davantage les points laissés en suspens ou tout au moins que les projets de décrets soient rendus publics en même temps que le projet de loi.

Texte de la réponse

La question posée évoque la modernisation et le développement du service public de l'électricité, en soulignant la nécessité de maintenir le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). Au terme d'une très longue consultation, le Gouvernement a adopté, le 9 décembre 1998, le projet de loi de modernisation et de développement du service public de l'électricité, qui vient d'être adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a en effet souhaité que le pays soit doté d'une loi qui, en rendant le système électrique plus efficace grâce à l'introduction maîtrisée de certains éléments concurrentiels, conforte le service public de l'électricité. Le projet de loi, pour la première fois, définit le contenu exact du service public de l'électricité. Les consommateurs domestiques bénéficieront d'une fourniture électrique de qualité et au moindre coût, dans le respect de la péréquation nationale des tarifs, qui aura désormais valeur légale. Des mécanismes financiers permettront d'assurer des actions d'intérêt général, comme le développement des réseaux en zone rurale, la fourniture d'électricité aux plus démunis ou un recours accru aux énergies renouvelables. Le secrétaire d'Etat à l'industrie partage le point de vue de l'honorable parlementaire sur l'importance du FACE pour les départements ruraux et le projet de loi conforte le FACE. Par ailleurs, le projet de loi réaffirme les compétences des collectivités locales en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité ainsi que leur mission de contrôle du bon accomplissement des missions de service public concédées et d'inspection technique des ouvrages de distribution. Simultanément, afin d'assurer le respect du principe d'égalité, et notamment de permettre la péréquation nationale des tarifs, il est prévu une harmonisation réglementaire des conditions d'exécution du service public de la distribution d'électricité. Enfin, le projet de loi clarifie la possibilité pour les

collectivités locales d'intervenir en matière de maîtrise de la demande d'électricité et de production d'électricité de proximité à partir d'énergies renouvelables, lorsque celles-ci permettent d'éviter des renforcements plus coûteux des réseaux de distribution dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22473

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6656

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1749